

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE872

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Un rapport est remis par le Gouvernement avant le 30 juin 2019 sur l'étiquetage des produits alimentaires biologiques afin de préciser le lieu de production de ceux-ci.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits biologiques sont de plus en plus achetés et consommés. Cependant les acheteurs font part régulièrement de leur volonté de consommer du « local ».

Or l'étiquetage des produits biologiques permet d'assurer au consommateur que le produit respecte les règles de la production et de la transformation biologiques, mais ne précise pas leur origine.

Il faudrait donc ajouter des mentions spécifiques obligatoires comme le lieu de production pour apporter plus de transparence aux consommateurs et mieux répondre à leur souhait légitime de proximité.